

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52/2018

Date de convocation : 21 juin 2018
Date d'affichage : 3 juillet 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mil dix-huit à vingt heures trente, le jeudi vingt-huit juin le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, PERROT, BELABED, DIEUMEGARD, MANASSÉ, FAYAT, LEGENDRE, JUSSERAND, Mrs GUIBERT, d'ENTRAYGUES, ROBBE, DIEUMEGARD, GAILLARD, LOPES DUQUE, HAIMET, MARIÉ, AUGROS, KLEMPOUZ.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr CORCY avec pouvoir à Mme MANASSÉ

Absents sans pouvoir : Mmes DANSETTE, MARET, KLEMPOUZ, CORÉ-ROUÉ, DUMAND, Mrs FISCHER, MARTIN.

Madame MONNIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n°56/2015 du 9 juillet 2015 (modifiée par la délibération n°02/2016 du 18 février 2016) instaurant la tarification relative à l'accueil de loisirs et à restauration scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants dont les grilles sont annexées à la présente délibération, pour l'accueil à l'ALSH, la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.



GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS & DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 01/09/2018
(Validation au conseil municipal du 28/06/2018)

➤ Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire MATIN et SOIR

Les tarifs incluent une collation pour l'accueil du matin et le goûter pour l'accueil du soir

Tranches basées sur le revenu annuel net imposable/12		1 enfant à charge		2 enfants et plus à charge	
		Matin	Soir	Matin	Soir
A	- de 1400 €	1,41	1,60	1,18	1,34
B	de 1401 à 1800 €	1,61	1,91	1,29	1,54
C	de 1801 à 2500 €	2,04	2,35	1,85	2,13
D	de 2501 à 3500 €	2,25	2,59	2,10	2,42
E	de 3501 à 4501 €	2,76	3,04	2,60	2,86
F	+ de 4501 €	3,30	3,63	3,10	3,41
PC		1,07	1,18	0,97	1,07
Ext		3,50	3,85	3,15	3,47

➤ Tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire mercredi et vacances scolaires (repas non compris)

Tranches basées sur le revenu annuel net imposable/12		1 enfant à charge		2 enfants et plus à charge	
		Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
A	- de 1400 €	4,29	2,16	3,61	1,81
B	de 1401 à 1800 €	5,68	2,84	4,85	2,43
C	de 1801 à 2500 €	10,15	5,08	9,45	4,73
D	de 2501 à 3500 €	13,90	6,95	11,10	5,55
E	de 3501 à 4501 €	16,50	8,25	12,60	6,30
F	+ de 4501 €	19,15	9,58	14,75	7,38
PC		3,67	1,84	3,34	1,67
Ext		20,50	10,25	18,45	9,23

➤ Tarifs de la restauration scolaire

Tranches basées sur le revenu annuel net imposable/12		1 enfant à charge	2 enfants et plus à charge
A	- de 1400 €	2,70	2,68
B	de 1401 à 1800 €	3,01	2,99
C	de 1801 à 2500 €	3,54	3,51
D	de 2501 à 3500 €	4,31	4,26
E	de 3501 à 4501 €	5,10	5,00
F	+ de 4501 €	5,85	5,75
PC - Ens		2,70	2,67
Ext		6,82	6,70

➤ Autres

Pénalité pour les enfants non repris après 19h00	Majoration pour les enfants non-inscrits (périscolaire, extrascolaire et restauration)	Participation forfaitaire en cas de PAI
10 € par retard constaté et par enfant	3€ par présence et par accueil	1,50 € par enfant

PC = Personnel communal et leurs enfants ; Ext = Enfants résidant hors de la commune
Ens = Enseignants et enfant(s) du personnel enseignant